

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 JUIN 2021  
N°55/2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SEPT JUIN**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : ABRAHAM A., ARRAR P., BARET E., CADORET S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

**PROCURATIONS** : BOFFELI Y. à BARET E., CATTANI JL. à SANCHEZ D., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

**EXCUSEE** : CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la participation de la commune au street art festival, qui avait été initialement prévue au budget en section de fonctionnement, le trésor public nous autorise à passer également en investissement la partie concernant l'élaboration des fresques en lien avec l'action jeunesse, considérant l'objet et le montant.

Une décision modificative du budget doit être prise pour prévoir cette dépense en investissement plutôt qu'en fonctionnement pour 2 500 €.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 21 : article 2168 « autres collections et œuvres d'art »	+ 2 500 €		-
Chapitre 26 : article 261 « titres de participation »	- 2500 €		
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°04 du budget principal pour l'exercice 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**ADOpte** les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 08 juin 2021

Le maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

